AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Webinaire

L’approche fondée par les risques clients | EPNFD

21/07/2026

SOMMAIRE

1. L'approche fondée sur les risques
2. L'Évaluation Globale des Risques (EGR)
3. L'Évaluation du Risque Client (ERC)
4. Les mesures de vigilance
5. Vigilance renforcée
6. Vigilance constante
7. Points d'attention et erreurs à éviter
8. Messages clés
9. Ressources disponibles

Cette présentation constitue une action de sensibilisation et ne se substitue pas aux obligations de formation propres à chaque professionnel.

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

1. Etapes de l’approche fondée sur les risques

Le fil conducteur du webinaire

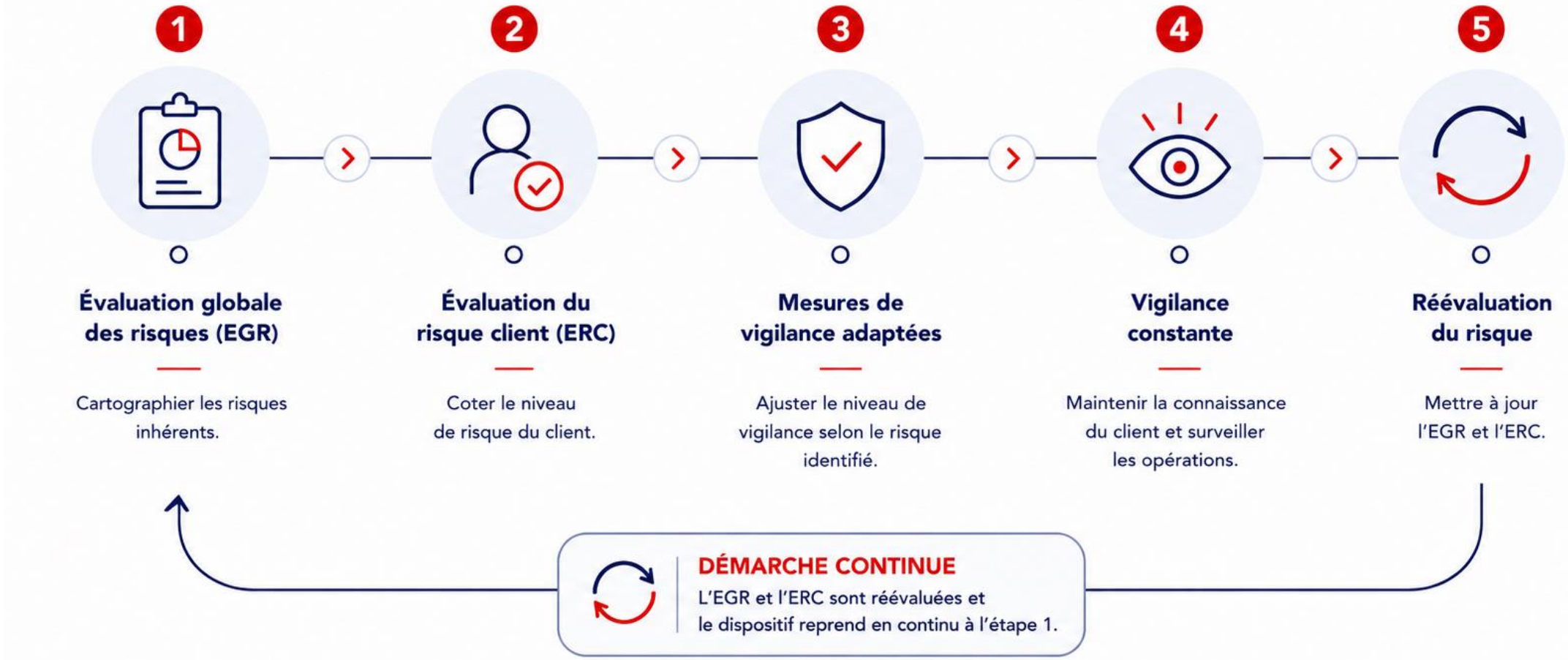

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

2. Evaluation Globale des Risques (EGR) (1/2)

DÉFINITION

L'EGR est le processus par lequel l'entité identifie, analyse et évalue les risques de LCB/FT-P-C auxquels elle est exposée.

L'EGR EST UN PROCESSUS CONTINU

Elle doit être documentée, périodique et adaptée à l'évolution de l'activité et des risques.

LES FACTEURS À ANALYSER POUR UNE EGR (ART. 3, LOI 1.362 MODIFIÉE)

1

CLIENT

Caractéristiques des clients et profil de risque associé.

2

PRODUITS ET SERVICES

Nature, complexité et risques inhérents des produits et services.

3

TRANSACTIONS

Montants, fréquence, nature et modalités des transactions.

4

CANAUX DE DISTRIBUTION

Modes d'accès aux produits et services et niveau de maîtrise des canaux utilisés.

5

ZONES GÉOGRAPHIQUES

Pays ou zones d'implantation des clients, partenaires ou contreparties.

FACTEURS COMPLÉMENTAIRES

NOUVELLES TECHNOLOGIES

EXTERNALISATION

RISQUES ÉMERGENTS

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

2. EGR (2/2) : Sources

3. ERC (1/4): Articulation avec l'EGR

NIVEAU 1 — MACRO

EGR — l'entité

À quels risques l'activité est-elle exposée, compte tenu de la clientèle, des produits, des canaux de distribution, des transactions et des zones géographiques ?

Art. 3 et 3-1, loi n° 1.362

L'EGR appuie la grille

L'ERC nourrit l'actualisation

NIVEAU 2 — MICRO

ERC — client

Le loi n'impose pas de méthode d'évaluation des risques à l'échelle du client. Toutefois, elle établit des facteurs de risques pour l'évaluation globale des risques. Il est possible, mais non obligatoire, de se baser sur ces critères et de les adapter au niveau de la clientèle.

C'est sur cette base illustrative que ce webinaire est construit et réalisé.

L'AMSF rappelle que toute méthodologie propre à chaque entité est viable, dès lors qu'elle est justifiée, formalisée, cohérente avec l'activité et proportionnée aux risques.

POINTS D'ATTENTION

UNE MÉTHODOLOGIE PROPRE À CHAQUE ENTITÉ

Justifiée • Cohérente • Proportionnée

PAS D'APPROCHE STANDARDISÉE

Un même facteur de risque n'a pas la même portée selon le profil de l'entité et de sa clientèle.

3. ERC (2/4): Etapes

1 Décliner l'EGR : appliquer, relation par relation, les critères et la grille définis au niveau de l'entité

2 Coter le risque selon l'approche définie de manière cohérente

3 Adapter la vigilance le niveau coté commande l'intensité des mesures

4 Documenter cotation formalisée, datée et tracée dans le dossier, avec les éléments qui la justifient

5 Réévaluer (relations d'affaires uniquement) révision périodique (indexée sur le risque) et événementielle, actualisée par la vigilance constante

ÉVALUATION DES RISQUES À L'ÉCHELLE DU CLIENT

Elle consiste à apprécier le niveau de risque individuel présenté par chaque client (qu'il s'agisse d'une personne physique, une personne morale ou toute autre construction juridique) afin d'adapter les mesures de vigilance et les contrôles applicables.

TEMPORALITÉ

Cette évaluation se fait systématiquement et dès l'entrée en relation avec le client ou dès l'exécution de l'opération occasionnelle. Elle permet d'attribuer un niveau de risque afin d'ajuster les mesures de vigilance à appliquer à chaque client.

PROCESSUS DÉCISIONNEL

Validation et conformité internes : le niveau de risque client doit être validé par des processus figurant dans les procédures.

TRACABILITÉ DES DÉCISIONS

Chaque décision de classification doit être tracée, justifiée et cohérente. La traçabilité permet de suivre l'évolution du risque client avec des données datées et expliquées. Cela permet notamment de retracer l'évolution du risque client de son entrée en relation à la date d'un contrôle.

Une cotation non documentée équivaut, en contrôle, à une absence de cotation.

3. ERC (3/4): Facteurs de risque

CLIENT

Caractéristiques des clients et profil de risque associé...

PRODUITS ET SERVICES

Nature, complexité et risques des produits et des services...

TRANSACTIONS

Montants, fréquence, nature et modalités des transactions...

CANAUX DE DISTRIBUTION

Modes d'accès aux produits et services...

ZONES GÉOGRAPHIQUES

Pays ou zones d'implantation des clients, partenaires ou contreparties...

À RETENIR

- L'ERC est le moment où l'analyse des risques se traduit en une décision concrète sur le niveau de risque du client.
- La cotation n'est pas intuition : le niveau de risque doit résulter d'une méthodologie documentée et reproductible, en lien avec l'EGR, et non d'une appréciation subjective au cas par cas.
- Importance de l'analyse humaine : une analyse critique est nécessaire pour ajuster les résultats des outils automatisés et comprendre les cas spécifiques.

3. ERC (4/4): Exemples de risques sectoriels*

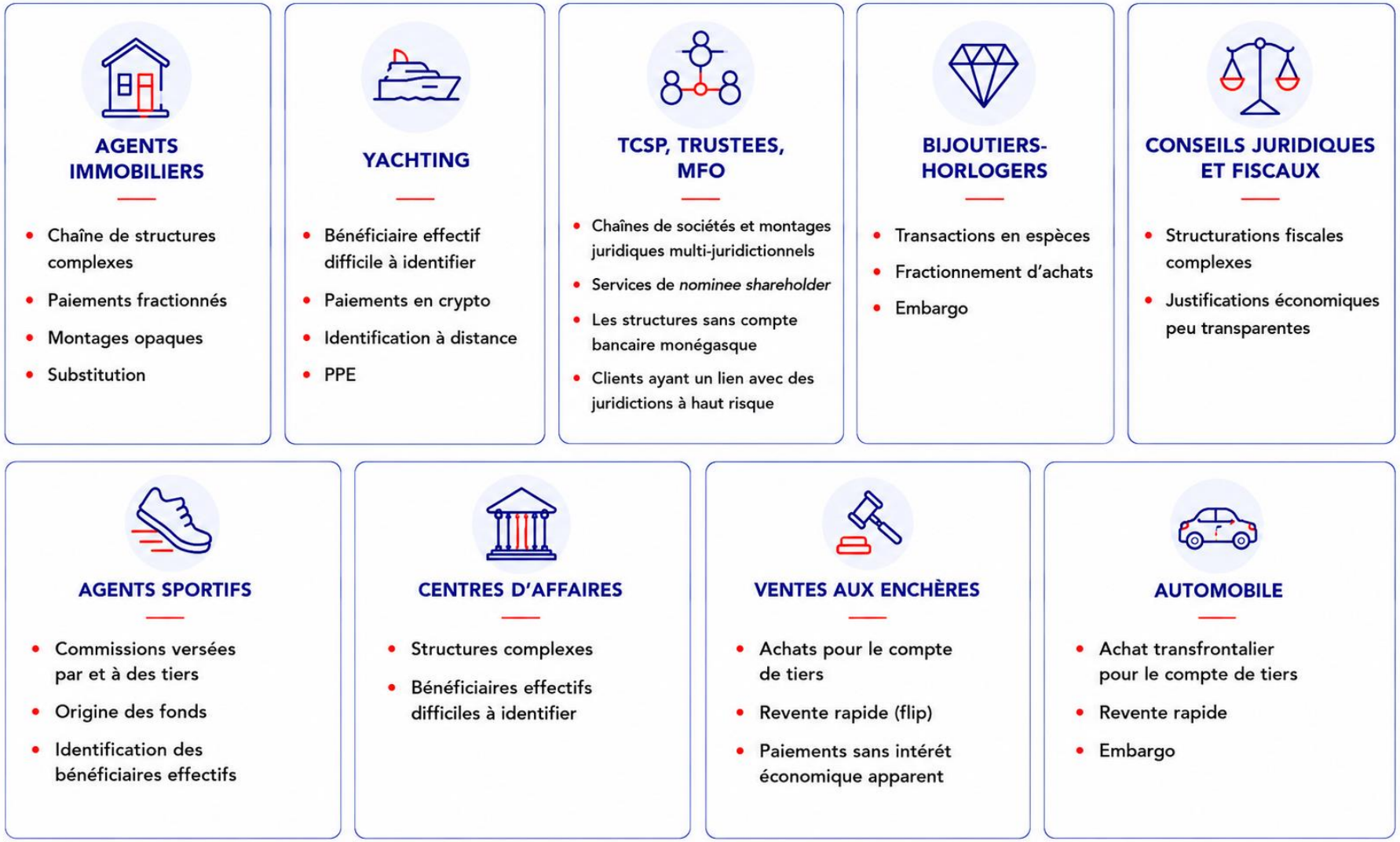

*la liste des secteurs et facteurs est non exhaustive

4. Vigilance (1/2): Approche adaptée au risque client

4. Vigilance (2/2): Synthèse

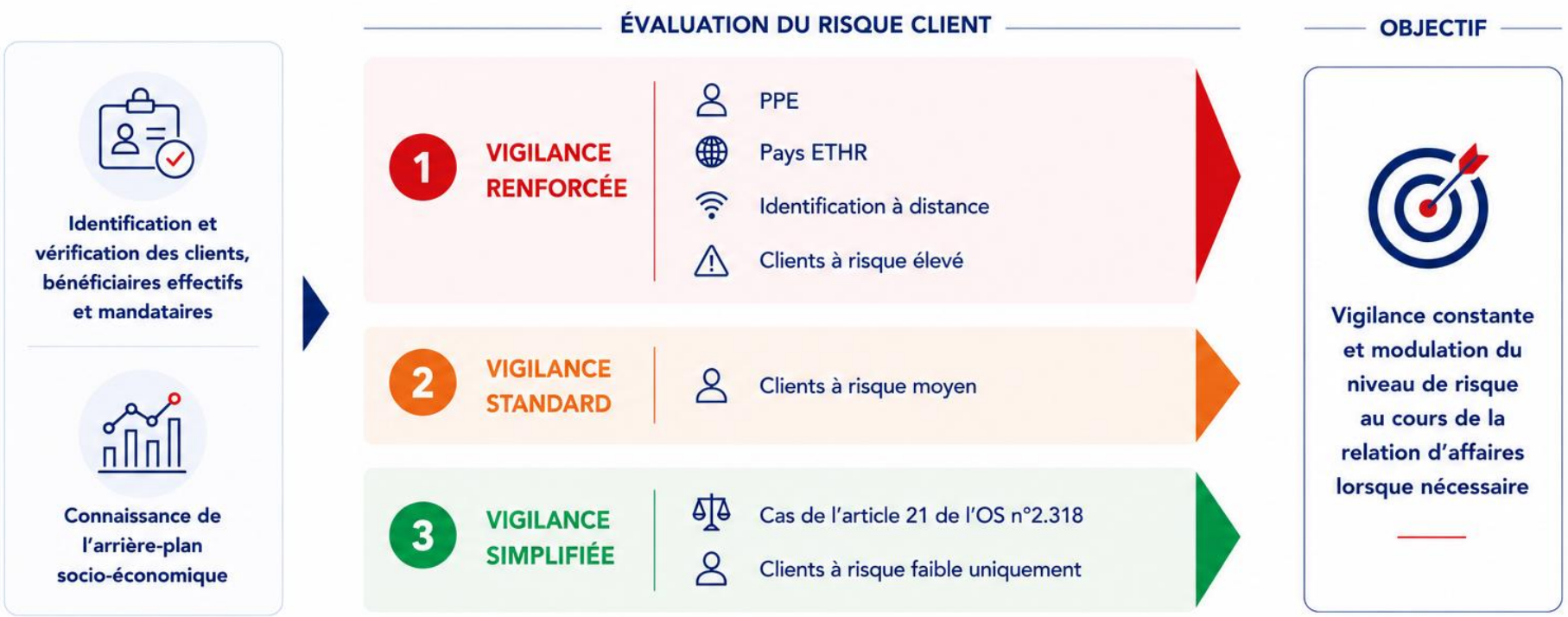

1	Client pour lequel un niveau de risque élevé a été attribué	Application de mesures de vigilance renforcée
2	Client pour lequel un niveau de risque moyen a été attribué	Application de mesures de vigilance standard
3	Client pour lequel un niveau de risque faible a été attribué	Application de mesures de vigilance simplifiée (optionnelle)

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

5. Vigilance renforcée (1/3): Deux approches

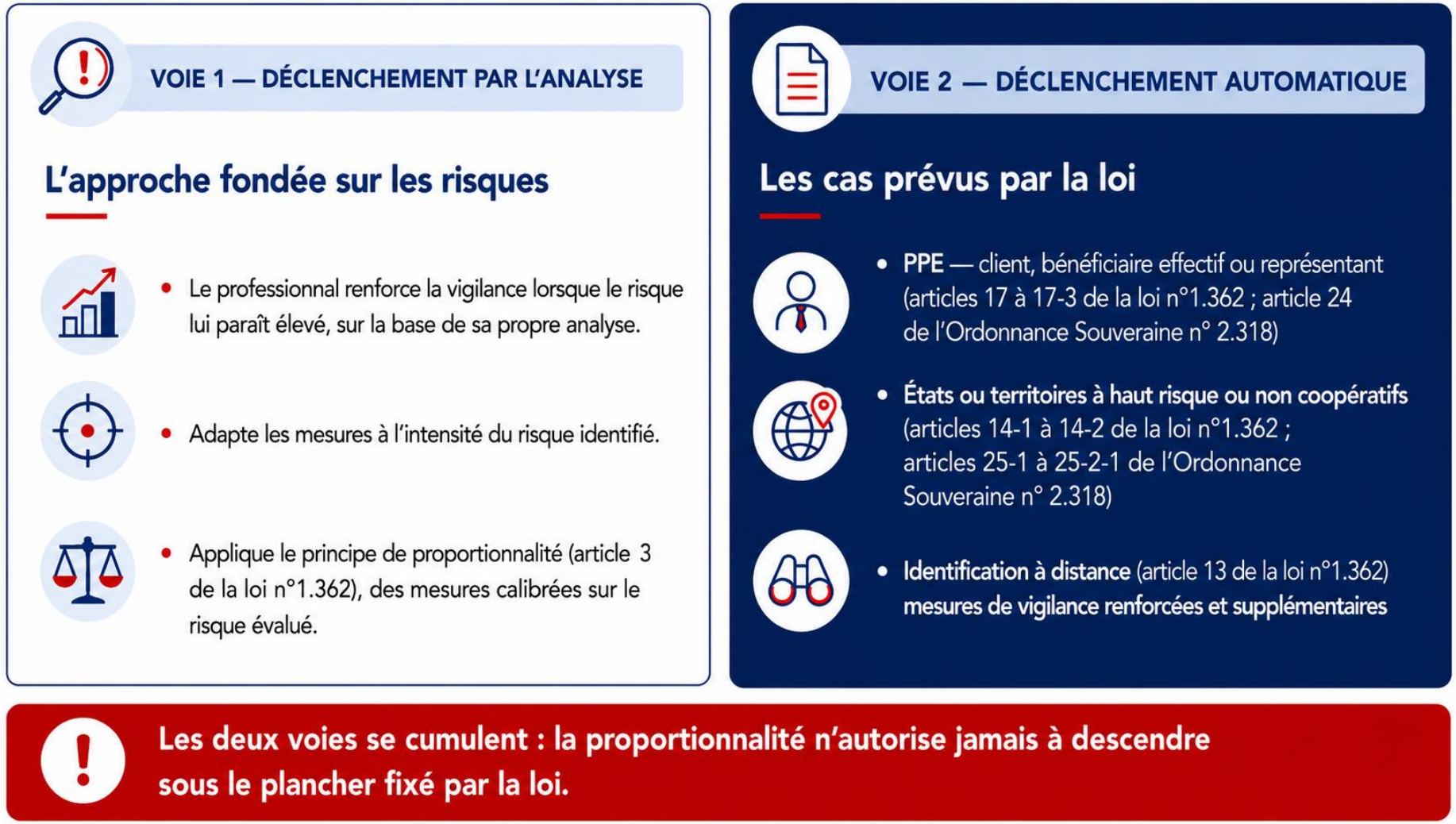

5. Vigilance renforcée (2/3): Déclenchement par l'analyse

Détection d'un risque à l'entrée ou en cours de relation

À la suite d'une évaluation des risques à l'échelle du client ou par le biais d'autres dispositifs de surveillance mis en place permettant la détection d'événements particuliers, des mesures de vigilance renforcées doivent être appliquées.

Lorsque l'évaluation du risque client ou de la transaction aboutit à la caractérisation d'un **risque élevé,** l'entité doit **mettre en œuvre des mesures de vigilance renforcée** qui comprennent :

- **L'examen spécifique** (du client) ou particulier (de la transaction) (article 25 de l'OS n°2.318, article 14 de la loi n°1.362).
- **Le recueil de documents, données ou sources d'informations fiables** (article 4-3 de la loi n°1.362).
- **Les mesures de vigilance renforcée** telles que définies par l'entité assujettie.

5. Vigilance renforcée (3/3): Les cas prévus par la loi

Les PPE

- Détection d'une PPE à l'entrée ou pendant la relation : **évaluation du risque client** et mise en place de mesures renforcées (**acceptation formalisée** par un **membre élevé de la hiérarchie**).
- Vérification de l'entourage de la PPE (membres de la famille et personnes étroitement liées).
- Collecte d'informations fiables sur l'importance du risque et l'origine du patrimoine.
- Surveillance renforcée de la relation : augmentation des contrôles et examens approfondis des schémas de transaction.

L'identification à distance

- Amélioration progressive de la connaissance du client (entretien à distance, documents additionnels).
- 1re opération via un compte ouvert auprès d'un établissement financier ou d'un État aux obligations équivalentes en matière de LCB/FT.
- Copie de 2 documents officiels en cours de validité avec photographie.
- Examen spécifique pour l'acceptation des clients (acceptation formalisée par un membre élevé de la hiérarchie).
- **Refus obligatoire** si le client cherche à éviter le contact physique, ou en cas de soupçon de BC/FT-P-C.

Les états ou territoires visés par arrêté ministériel

- Détection d'un lien avec un pays visé par arrêté ministériel à l'entrée ou pendant la relation : **évaluation du risque client** et mise en place de mesures renforcées (**acceptation formalisée par un membre élevé de la hiérarchie**).
- Si un lien avec un ETHR : examen particulier conforme à l'article 14.

ATTENTION : Formaliser l'ensemble des recherches, analyses et documents collectés pour prouver le respect des obligations.

6. Vigilance constante

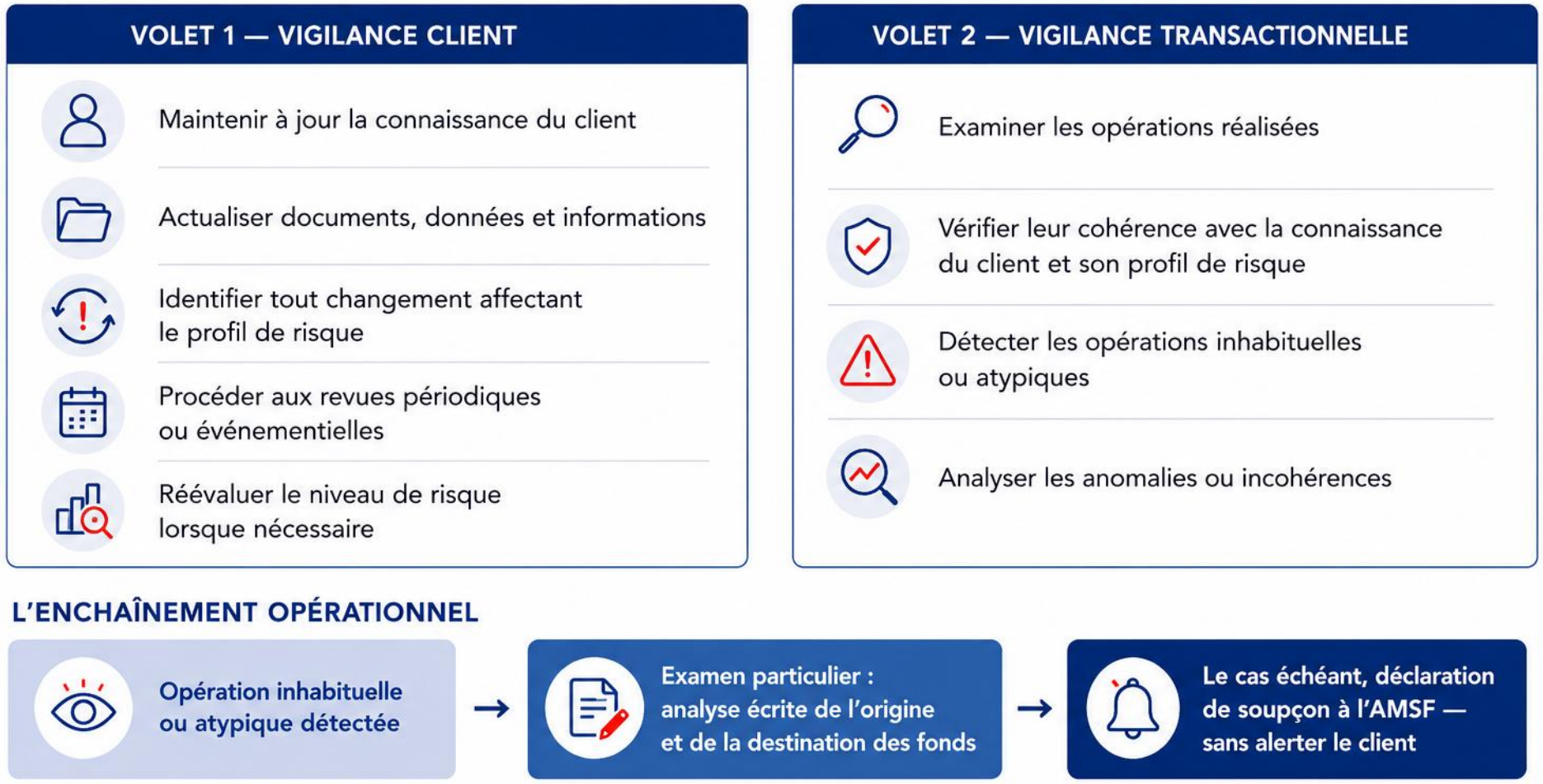

La vigilance constante garantit que les mesures demeurent adaptées tout au long de la relation d'affaires.

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

7. Les points d'attention (1/2)

ÉVALUATION NON PERSONNALISÉE

Éviter une évaluation générique du niveau de risque du client qui ne tient pas compte des spécificités de l'entité.

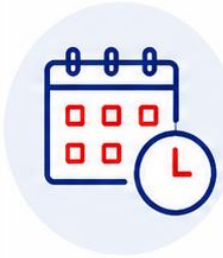

MISE À JOUR RÉGULIÈRE NÉCESSAIRE

Actualiser fréquemment l'évaluation du niveau de risque du client pour éviter qu'elle devienne obsolète et inefficace.

USAGE EXCESSIF DES MODÈLES STANDARDS

Le recours à des modèles standards (Groupe, prestataires, etc.) non contextualisés peut fausser l'analyse des risques réels du client.

LIEN ENTRE THÉORIE ET PRATIQUE

Intégrer les pratiques opérationnelles réelles pour renforcer l'efficacité de l'évaluation du niveau de risque du client.

Une évaluation du niveau de risque du client générique ou incomplète, qui n'a pas été adaptée aux besoins spécifiques ou au modèle économique de l'entité assujettie, ne répond pas aux attentes de l'AMSF.

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

7. Les erreurs fréquemment constatées (2/2)

1

CONCEPTUELLE

Confondre EGR et ERC

L'EGR ne se substitue pas à l'ERC et vice-versa : les deux obligations sont distinctes et connectées.

2

COHERENCE

Confondre intuition et cotation

Invoquer un « client connu » pour écarter l'application de la méthodologie de cotation par les risques.

3

STANDARDISATION

EGR et ERC « sur étagère »

Etablir une EGR ou une ERC générique non calibrée sur l'activité réelle, en adoptant des facteurs de risques injustifiés ou inadaptés.

4

METHODOLOGIE

Cotation non justifiée

Un niveau attribué sans traçabilité : la cotation est inopposable en cas d'inspection.

5

OBSOLESCENCE

Défaut d'actualisation

EGR ou cotation jamais revue ni périodiquement ni sur événement.

6

EFFECTIVITE

Vigilance réduite à la collecte documentaire

Collecter des documents (pour l'identification ou la mise à jour) sans examen ni analyse des pièces et de la cohérence des opérations.

8. Messages clés

1.

L'approche fondée sur les risques constitue le fondement du dispositif LCB/FT-P-C.

Elle permet d'orienter l'ensemble des mesures de vigilance de manière proportionnée et efficace.

2.

L'EGR permet d'identifier et de maîtriser les risques propres à l'entité.

Elle analyse l'activité, la clientèle, les produits, les canaux et les zones géographiques pour définir la cartographie des risques et le dispositif de maîtrise adapté.

3.

L'ERC adapte cette analyse à chaque client.

Elle applique la grille de l'EGR à chaque client, cote le niveau de risque et détermine l'intensité des mesures de vigilance appropriées.

4.

Les cas de vigilance renforcée prévus par la loi sont distincts et complémentaires de l'approche fondée sur les risques.

PPE, ETHR, identification à distance, risques identifiés par les autorités : ces cas imposent la vigilance renforcée, quelle que soit la cotation interne.

5.

La vigilance constante, portant à la fois sur le client et sur les opérations, garantit que les mesures de vigilance restent adaptées tout au long de la relation d'affaires.

Elle repose sur deux volets complémentaires : la tenue à jour de la connaissance du client et l'examen de la cohérence des opérations.

9. Ressources disponibles

WEBINAIRES AML TUESDAY'S

- Sensibilisation thématique
- Cas pratiques

Pour se former et rester informé

GUIDES ET LIGNES DIRECTRICES

- Méthodologie
- Bonnes pratiques

Pour vous aider à être en conformité

ÉVALUATION NATIONALE DES RISQUES

- Vision des menaces
- Vulnérabilités sectorielles

Pour appuyer votre analyse des risques

DES RESSOURCES ÉVOLUTIVES

Alimentées par **vos questions**

Enrichies par les **constats de supervision**

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Cette présentation constitue une action de sensibilisation et ne se substitue pas aux obligations de formation propres à chaque professionnel.

13, rue Émile de Loth
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

feedback@amsf.mc
www.amsf.mc